



Luxembourg, le 29 MAI 2024

SICONA Sud-Ouest
12, rue de Capellen
L-8393 Olm

N/Réf.: 108046

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 14 février 2024 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la capture, la manipulation, l'équipement avec des balises télémétriques de milans royaux et de la détention, transport et utilisation à des fins de capture d'un Hibou Grand-Duc sur des fonds inscrits des communes de Dippach, Garnich, Kehlen, Koerich, Käerjeng et Mamer, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les activités susmentionnées ne nuiront pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces protégées ni de leurs habitats.
2. Le transport par voiture privée, l'utilisation exceptionnelle et la manipulation d'un spécimen d'un Grand-Duc d'Europe seront réalisés par son propriétaire, Monsieur Stef Van Rijn, tout en respectant les standards internationaux de cette technique de capture afin de réduire le stress pour le Grand-Duc d'Europe autant que possible.
3. Les captures et manipulations du Grand-Duc d'Europe seront effectuées en veillant à ménager le plus possible les animaux, dans le respect de la loi du 27 juin 2018 sur la protection des animaux.
4. Le vol libre du Grand-Duc d'Europe restera strictement interdit.
5. La détention et le transport d'animaux se réfèrent uniquement au recours à un spécimen du Grand-Duc d'Europe comme appau.
6. Les conditions de capture et du baguage tel que définies dans les autorisations y relatives seront respectées.
7. Les critères de sélection (poids minimal, constitution physique) des milans recevant des balises seront respectés.
8. Les sites sur lesquels se déroulent les activités ne seront pas dégradés.



DF/ECH : 03.09.2024

9. Les activités seront effectuées selon les protocoles décrits dans la demande.
10. Les manipulations seront limitées au strict nécessaires.
11. Les milans royaux capturés seront relâchés immédiatement après la réalisation des manipulations et en proximité immédiate du lieu de capture.
12. Les préposés de la nature et des forêts seront informés au préalable de toute activité liée à la présente demande qui aura lieu dans son triage.
13. Un rapport sur le nombre et l'espèce des spécimens traités et accidentellement tués lors des manipulations sera transmis à mes services au plus tard dans les trois mois qui suivent la période couverte par la présente autorisation.
14. Les données relatives aux individus/populations manipulés seront à encoder dans la base de données du Musée National d'Histoire Naturelle Luxembourg (<https://data.mnhn.lu/>).
15. Les données relatives aux espèces animales protégées en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sont à transmettre au Service Autorisations de l'Administration de la nature et des forêts au plus tard le 1^{er} juillet de l'année suivant la délivrance de la présente.

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 mai 2028 sur les territoires de la commune de Dippach, Garnich, Kehlen, Koerich, Käerjeng et Mamer est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Elle est accordée sans préjudice de l'accord des propriétaires fonciers ou autres ayants droits qui doit être demandé préalablement. Pour un meilleur déroulement de vos activités, veuillez en informer le préposé de la nature et des forêts à l'avance.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. **Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux.** Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.



Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du
Climat et de la Biodiversité

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

La présente publication a été faite en vertu de l'article 60 (2) de la loi du 18 juillet 2018 relative à la protection de la nature et des ressources naturelles.

Schouweiler, le 3 juin 2024

Pour la commune de Dippach,
(s.) Manon BEI-ROLLER
Bourgmestre



(s.) Jeff BUFFADINI
Pour le secrétaire empêché

DF/ECH : 03/09/2024

Copies pour information :

- Service Nature de l'Administration de la nature et des forêts
- MNHNL – service banques de données
- Commune de Dippach
- Commune de Garnich
- Commune de Kehlen
- Commune de Koerich
- Commune de Käerjeng
- Commune de Mamer

